

## ANNEXE IV : DEMANDE DE DEROGATION A L'INTERDICTION DE TRANSPORT DE GIBIER A PLUMES

DEMANDE DE DEROGATION A L'INTERDICTION DE TRANSPORT DE GIBIER A PLUMES			
<b>Références réglementaires :</b> - Article L. 424-6 du code de l'environnement ; - Arrêté du 12 mai 2006 fixant les mesures sanitaires applicables aux élevages de gibier à plumes destiné à être lâché dans le milieu naturel et au lâcher de ce gibier ; - Arrêté du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ; - Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux de risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et au dispositif de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ; - Arrêté du 16 novembre 2016 définissant les zones géographiques dans lesquelles le transport ou l'utilisation des appelants pour la chasse au gibier d'eau sont autorisés en application de l'arrêté du 16 mars 2016.			
<b>ELEVAGE DE PROVENANCE (cochez):</b> <input type="checkbox"/> <b>MIXTE</b> <input type="checkbox"/> <b>SPECIALISE:</b> .....			
Raison sociale / Nom et prénom du détenteur d'origine:  N° SIRET/EDE de l'élevage :  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _  N°s INUAV : .....	Adresse du lieu détention   N. de téléphone : _____		
	Faisans	Perdrix	Canards colverts
	Nombre présents		
Oiseaux présents futurs reproducteurs			
Oiseaux pour la vente jusqu'à la fin de la saison de vente			
Oiseaux pour introduction dans le milieu naturel jusqu'à la fin de la saison de vente			
	Nombre de lots		
Nombre de poussins faisant l'objet de la dérogation de transport			
Nombre d'oiseaux démarrés faisant l'objet de la dérogation de transport			
Nombre d'oiseaux pour introduction dans le milieu naturel faisant l'objet de la demande			
Les mouvements de canetons âgés de plus de 72 heures et de moins de 21 jours sont interdits sans dérogation possible.			
Commentaires :			

**DESTINATION (cochez):**

**ELEVAGE**

**INTRODUCTION DANS LE MILIEU NATUREL**

Je soussigné ..... (nom et prénom du détenteur d'origine) demande à bénéficier d'une dérogation telle que prévue par l'article 10 de l'arrêté du 16 mars 2016 et l'article 1er de l'arrêté du 16 novembre 2016 susvisés et :

- J'enregistre les élevages ou les sociétés de chasse ou autres clients (p. ex. particuliers) auxquelles sont destinés des lots d'oiseaux dans mon registre d'élevage ;
- Je m'engage à respecter les conditions de biosécurité définies par l'arrêté du 12 mai 2006 et l'arrêté du 8 février 2016 susvisés ;
- Je désigne pour réaliser la visite le vétérinaire sanitaire.....  
(Nom et prénom) sous réserve de son acceptation ;
- Je joins à ma demande :
  - Une copie du compte rendu de la visite vétérinaire visant à évaluer l'état sanitaire des animaux, qui a été réalisée dans les 7 jours avant la sortie des animaux de l'élevage ;
  - Les résultats du (des) dépistage(s) le cas échéant.

Je m'engage à :

- Déclarer toute augmentation de la mortalité ou tout signe clinique évocateur de l'influenza aviaire (apathie, signes nerveux, baisse de consommation d'eau et d'aliment, etc.);
- Respecter les mesures de biosécurité pendant le transport ;
- Informer chaque client des conditions de biosécurité lors du transport des oiseaux à l'occasion de l'introduction dans le milieu naturel, et des précautions à prendre lors de cette introduction, notamment mobiliser les chasseurs pour un taux de prélèvement rapide et massif, et éviter les introductions dans le milieu naturel à proximité des zones de chasse au gibier d'eau visées à l'article L. 424-6 du code de l'environnement ;
- Conserver dans mon registre d'élevage une copie des attestations sur l'honneur des règles de biosécurité et de bien-être pour l'introduction dans le milieu naturel de gibier à plumes signées par mes clients.

Je prends connaissance que la dérogation ne pourra être accordée que si les conclusions de la visite du vétérinaire ou d'une éventuelle inspection par la Direction départementale en charge de la protection des populations sont favorables. En absence de réponse de l'administration ma demande est réputée acceptée dans un délai de 5 jours.

**Date du premier envoi:**

\_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_

**DECISION DE L'ADMINISTRATION**

- Acceptée

- Refusée

**Date du dernier dépistage:**

\_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_

Fait à: \_\_\_\_\_, le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_

Date et signature  
du détenteur d'origine:

Signature et cachet de la DD(CS)PP

**Valable pour une durée de :**

**15 jours à compter de la date du premier envoi d'animaux**

**15 jours à compter de la date du dernier dépistage**

**6 mois, pour le transport de oisillons d'un jour** (niveau risque modéré)

La présente décision peut faire l'objet devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois après la notification.